



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2025.030

Mise en ligne : 25/03/2025

**OBJET** **CONVENTION CADRE DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE CLASSIQUE SUR VAL D'EUROPE VIA EXCELLART**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

**Vu** les statuts de Val d'Europe Agglomération ;

**Vu** la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération n° 24-12-29 en date du 19 décembre 2024 ;

**Considérant**

L'intérêt pour Val d'Europe Agglomération de soutenir, dans un souci d'équité territoriale, toutes les communes de l'intercommunalité qui souhaitent programmer un concert de musique classique de la programmation des « Musicales du Val d'Europe » développée par un acteur associatif et reconnu par sa qualité.,

**Décide**

### **Article 1**

De signer la convention cadre de soutien au développement de la musique classique sur Val d'Europe via Excellart n° 260-2024.

### **Article 2**

Val d'Europe Agglomération s'engage à soutenir les communes de l'agglomération pour l'achat d'un concert de musique classique par an à hauteur de 60% du coût total du concert dans la limite de 3 500€ pour les actions retenues au titre des années 2025 et 2026.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250325-DEC\_2025\_030-CC  
Date de télétransmission : 25/03/2025  
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Registre des décisions du maire · 2025

9.1 Autres domaines de compétences des communes

## Décision du maire n° 2025.030

### Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles et notifiée à Val d'Europe Agglomération.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13/03/2025**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250325-DEC\_2025\_030-CC  
Date de télétransmission : 25/03/2025  
Date de réception préfecture : 25/03/2025